

*Date de dépôt : 26 juillet 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Erica Deuber-Pauli, Anne Cuénod, Martine Ruchat, David Hiler, Robert Cramer, Fabienne Bugnon, René Longet, Christian Brunier et Charles Beer pour un moratoire d'un an dans la mise en place de la maturité genevoise (application de l'ORRM)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant:*

- *que le Conseil fédéral a accepté le 16 février 1995 l'ordonnance sur la réglementation de la reconnaissance des certificats de maturité cantonaux (ORRM) visant à l'équivalence des formations gymnasiales et des certificats de maturité en Suisse, qui donnent notamment droit à l'admission aux écoles polytechniques fédérales, aux examens fédéraux des professions médicales ainsi qu'aux universités cantonales;*
- *que l'ORRM est entrée en vigueur le 1er août 1995 (art. 26 du règlement), et que les cantons disposent jusqu'à huit ans après cette entrée en vigueur, soit jusqu'en 2003, pour faire la preuve que leurs certificats de maturité sont conformes au nouveau règlement (art. 25 du règlement);*
- *que la structure gymnasiale et les filières genevoises existantes – maturité classique, latine, moderne, scientifique, artistique, économique – seront remplacées par la maturité dite à options fixée par le règlement fédéral, selon un plan d'études cadre édicté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique de l'ensemble de la Suisse,*

*et comportant sept disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire;*

- que le département de l'instruction publique a fixé à la rentrée scolaire 1998 la date de la mise en vigueur de la nouvelle maturité gymnasiale à Genève;*
- qu'en s'accordant une année de délai, en 1999, les conditions de l'article 25 du règlement fédéral sont respectées, puisqu'il faut quatre ans, jusqu'en 2003, pour l'obtention d'un certificat de maturité;*
- que la mise en œuvre de la nouvelle maturité genevoise s'est heurtée à de nombreuses difficultés dues aux raisons principales énumérées ci-après;*
- que la structure gymnasiale et les filières genevoises existantes sont excellentes, qu'elles sont souvent le résultat de conquêtes chèrement acquises (par exemple, la maturité artistique et la mixité des filières gymnasiales et professionnelles à l'école supérieure de commerce), et qu'il y a un risque réel d'appauvrissement si la maturité dite à options, par ailleurs déjà expérimentée avec succès à Genève (notamment au collège Rousseau), ne s'organise pas dans les meilleures conditions possibles de collaboration avec le corps enseignant;*
- que l'organe de concertation mis en place par le département de l'instruction public, la commission technique consultative (CTC), n'a pas eu les moyens de bien fonctionner;*
- que l'impossibilité d'offrir toutes les options dans tous les établissements a conduit à la proposition d'un regroupement des établissements par région, mais que les modalités d'application de cette solution sont loin d'être suffisamment élaborées (dotation en équipements et en ressources humaines);*
- que la conception de la grille-élève (répartition des heures par discipline), de la grille-maître, c'est-à-dire les conditions d'enseignement (demi-classes ou enseignement à effectifs réduits, laboratoires, atelier, etc.) et de l'aménagement de l'année scolaire a laissé apparaître des difficultés nombreuses, contraignant à renvoyer à chaque établissement la mise en application de cette réforme, ce qui est totalement contraire à son esprit qui vise à une plus grande uniformisation de structure, et qui pourrait entraîner des disparités inadmissibles et des luttes entre établissements;*
- que les conditions-cadres d'enseignement prévues risquent de se trouver dégradées, notamment par la diminution des heures enseignées de disciplines fondamentales comme l'allemand (qui n'est plus obligatoire), les autres langues vivantes, les arts (la maturité artistique étant*

*supprimée), les sciences, par le sur- ou sous-emploi en fonction des variations liées au libre choix des disciplines par les élèves, par le même risque en emploi technique en sciences expérimentales du fait du déplacement des degrés dans lesquels celles-ci seront enseignées (par exemple 200 heures de déficit en biologie la première année), et parce que ces questions font l'objet de nombreux litiges;*

- *que les problèmes liés à la période de transition ont été insuffisamment étudiés,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à faire retarder la mise en application de la nouvelle maturité genevoise, afin qu'elle se réalise dans les meilleures conditions possibles;*
- *à tenir compte de la motion 1093 proposée par la commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil « sur la mise en place de la nouvelle maturité gymnasiale », demandant de veiller à rapprocher les modalités de la réforme des meilleures caractéristiques des voies gymnasiales actuelles, adoptée par le Grand Conseil le 8 novembre 1996;*
- *à tenir compte des vœux des 5000 pétitionnaires demandant le maintien d'une filière se rapprochant de la section artistique actuelle;*
- *à mettre ce temps à profit pour parvenir à un accord avec les partenaires concernés sur la grille-élève et la grille-maître, notamment par une concertation sereine au sein de la CTC, qui ne soit pas une commission-alibi, mais une commission, qui, conformément à son mandat, puisse mettre sur pied le modèle d'application genevoise de l'ORRM;*
- *en particulier à mettre en œuvre une grille-maître qui traduisent les intentions d'enseignement et ne soit pas dictée seulement par des considérations d'économie budgétaire;*
- *à mettre sur pied un modèle de régionalisation qui conserve leur identité aux établissements et maintienne la mixité entre filières gymnasiales et professionnelles dans les conditions où celle-ci existe actuellement.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 23 janvier 1998, à l'issue du débat parlementaire qui renvoyait cette motion au Conseil d'Etat, la conseillère d'Etat en charge du DIP annonçait qu'elle allait proposer au gouvernement de s'opposer à faire retarder la mise en application de la nouvelle maturité genevoise. C'est ainsi que la première invite de cette motion n'a pas été retenue.

La réponse aux invites suivantes sera apportée en octobre 2009. Dans son rapport à la motion 1093, le Conseil d'Etat rappelle que le règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale a été révisé en juin 2007. Cette procédure, qui a tenu compte des demandes des cantons, et en particulier de celles de Genève, s'est nourrie, en concertation avec le corps enseignant, des expériences et observations de la première décennie de mise en application des dispositions de 1995 à l'origine de cette motion.

Le Conseil d'Etat indique alors que les améliorations portées répondent bien aux préoccupations exprimées par le Grand Conseil lors de la mise en place de la nouvelle maturité gymnasiale. Elle a notamment permis d'aboutir au renforcement des sciences expérimentales, des sciences humaines et du travail de maturité. Ceci dans la concertation souhaitée avec les enseignantes et les enseignants par le Grand Conseil.

Dans le domaine des arts, cette motion cite une pétition en leur faveur, plusieurs collèges offrent désormais une palette d'options régionalisées (arts visuels et plastiques et musique) qui ont renforcé l'offre artistique de la maturité gymnasiale.

Enfin, dans le cadre des actuels travaux de réforme du collège de Genève, en vue notamment de l'accueil des élèves qui sortiront en 2014 du nouveau cycle d'orientation, la création de profils renforcés, avec un éventail de choix imposés et de choix libres, permettra de garantir des parcours plus cohérents. Il s'agira aussi d'assurer une meilleure lisibilité du système, un suivi individualisé amélioré, la consolidation du groupe-classe, une moins grande dispersion des élèves. Ces travaux visent ainsi à améliorer le taux de maintien

car seuls 50% des élèves entrant en première année au collège obtiennent leur maturité dans les 4 ans qui suivent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER